

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0 1 9 5

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian FERRIER, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 29 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un des membres du Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Christian FERRIER a été élu Conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Christian FERRIER, Conseiller municipal,

Le Maire arrête

Article 1 Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian FERRIER, Conseiller municipal, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Maire dans les domaines de la population et de la citoyenneté, du conseil municipal des enfants et de la cause animale.

Cette délégation couvre :

1.1 La population et citoyenneté et notamment :

- le suivi des actes d'état civil (naissances, mariages, décès...) et des formalités administratives associées ;
- le suivi des cérémonies civiles notamment les mariages et parrainages civils,
- le suivi des opérations électorales, notamment des listes électorales et l'organisation des scrutins,
- le suivi des opérations de recensement de la population
- le suivi de la gestion du cimetière communal.

1.2 Le conseil municipal des enfants (CME) et notamment :

- le suivi du CME,
- la participation à l'organisation des élections et des activités du CME,
- l'accompagnement des projets et initiatives portés par le CME.

1.3 La cause animale et notamment le suivi des actions municipales en faveur de la protection et du bien-être animal.

- Article 2 La délégation ainsi accordée à Monsieur Christian FERRIER implique :
- d'assurer l'instruction et le suivi de tous les dossiers correspondants aux domaines de sa délégation en liaison avec le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron et les services communaux ;
 - de préparer les délibérations du Conseil municipal en lien avec les domaines de sa délégation et de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations ;
 - de signer tous les actes administratifs, documents et courriers correspondants aux domaines de sa délégation à l'exception des actes relevant des ressources humaines, des finances et des actes engageant financièrement la Ville.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRIER il est donné délégation pour le point 1.2 relatif au CME à Madame Graziella RIOU-HARCHAOUI, 6^{ème} Adjointe au Maire. Pour le reste, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRIER il est donné délégation à Mme le Maire ou à l'Adjoint disponible. Les dispositions des articles 1 et 2 leur sont alors applicables.
- Article 4 Le Directeur général des services ou la Direction générale adjointe est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressé.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Notifié le :
Signature :